

Centre de vacances adaptées « Théodore Monod » - Conditions générales de réservation et de vente

Le Centre de Vacances adaptées « Théodore Monod » fait partie de la Fondation Protestante Sonnenhof, créée en 1876 et reconnue d'utilité publique en 1880 et dont le siège est situé 22, rue d'Oberhoffen à 67240 Bischwiller, France. Les présentes conditions de réservation et de vente régissent les rapports entre le Centre de vacances adaptées de la Fondation et les bénéficiaires des prestations. La réservation contractuelle d'une prestation implique l'acceptation des conditions générales de réservation et de vente telles qu'énoncées ci-après.

Article 1 : Conditions d'application

Les présentes conditions générales de réservation et de vente (CGV) sont adressées au Client en même temps que la confirmation de réservation, revêtue de sa signature et de la mention « bon pour accord, » pour lui permettre de valider sa réservation. Toute réservation implique de la part du Client l'adhésion entière et sans réserves aux présentes conditions, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, documents commerciaux etc... Tous les prix et tarifs indiqués s'entendent en Euros et toutes taxes comprises. Les tarifs sont appliqués à tous les membres du groupe, y compris aux accompagnateurs. En cas de prix forfaitaires, les prix s'appliquent globalement aux services réservés, ces prix ne peuvent être fractionnés. En cas de contradiction entre les dispositions figurant sur la confirmation de réservation signée par le Client et celles figurant aux présentes CGV, les dispositions de la confirmation prévalent.

Article 2 : Garantie de prix

Les tarifs confirmés de la confirmation de réservation sont fermes pendant toute la période courant jusqu'à la date d'option précisée sur cette même confirmation. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions économiques. Les tarifs applicables sont alors ceux en vigueur le jour de la nouvelle prise d'option de réservation.

Article 3 : Conditions de réservation

Toute demande de réservation doit être confirmée par écrit. La confirmation de réservation envoyée au Client mentionnant les prestations réservées, avec une demande d'arrhes et une date limite de paiement de ces arrhes (date d'option), vaut contrat. Le Client doit confirmer sa réservation avant la date d'option et retourner au Centre de vacances adaptées un exemplaire de la confirmation de réservation dûment datée et signée, revêtu de la mention « Bon pour accord » et de son cachet le cas échéant.

Article 4 : Les arrhes

Le montant des arrhes demandé est de 50% du montant total des prestations réservées. Le non-versement des arrhes à l'expiration de la date d'option indiquée sur le contrat annule la réservation.

Article 5 : Réservation définitive

Toute prestation n'est considérée comme définitivement confirmée qu'à réception de la confirmation de réservation dûment complétée, datée et signée portant la mention "bon pour accord", et des arrhes demandés.

Article 6 : Modification de la prestation

Toute modification de prestations devra faire l'objet d'une demande écrite et d'un accord de la part du Centre de vacances adaptées.

Article 7 : Annulation partielle

L'annulation d'une ou plusieurs prestations retenues au moment de la réservation est considérée comme une annulation partielle de la réservation donnant lieu à l'application de l'article 9 des présentes CGV.

Article 8 : Modification de l'effectif

Séjours : en cas de réservation pour un groupe, tout changement d'effectif doit être communiqué et confirmé par écrit au Centre de vacances adaptées au plus tard 15 jours calendaires avant la date de la prestation. Le nombre de personnes confirmé sera celui pris en compte pour la facturation de toutes les prestations commandées. Au-delà, il sera facturé un dédit, selon les tarifs en vigueur, par personne et par jour. A moins de 48 heures, la totalité de la prestation sera facturée pour l'effectif confirmé.

Article 9 : Annulation de prestations du fait de l'Acheteur

Si une annulation intervient entre 89 jours et 15 jours avant la date prévue de la prestation, 50% des prestations réservées sont facturées.

Si une annulation intervient entre 15 jours et 2 jours avant la date prévue de prestation, 75% des prestations réservées sont facturées.

Si une annulation intervient à moins de 48 heures avant la date prévue de prestation, 90% des prestations réservées sont facturées.

En cas d'annulation des prestations de tourisme et d'animation, les frais de dossier sont facturés en totalité, et si l'annulation intervient entre 8 jours et la date prévue de la prestation, la totalité de la prestation sera facturée.

Article 10 : Hébergement

L'hébergement a lieu au Centre de vacances adaptées, 9 chemin du Laeger, 67 290 Erckartswiller, France. Les chambres sont à 1, 2, ou 3 lits, 2 lits doubles pour les appartements. Les éléments de confort sont les suivants : draps et linge de toilette fournis, lits faits à l'arrivée, lavabos, douches, sèche-cheveux et WC dans toutes les chambres. Le prix de la chambre inclut le petit déjeuner.

Article 11 : Clefs et dégâts

Toute clef manquante au jour du départ et tout dégât occasionné en cours de séjour seront facturés et payés sur place.

Article 12 : Droit à l'image

En logeant au Centre de vacances adaptées, le Client ou les membres du groupe seront peut-être pris en photo et/ou filmés lors de leurs activités. Sauf indication contraire, le Centre de vacances adaptées pourra se servir des documents ainsi produits pour toute communication, y compris sur son site internet.

Article 13 : Délégement

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, le Centre de vacances adaptées se réserve la possibilité de faire héberger un Client ou certains membres d'un groupe dans une structure d'hébergement offrant au minimum les mêmes prestations et sans modification tarifaire.

Article 14 : Boissons alcoolisées

L'introduction de boissons alcoolisées est interdite dans l'enceinte du Centre de vacances adaptées.

Article 15 : Arrivée tardive

En cas de retard, le client supportera en totalité le coût des prestations réservées par lui mais non consommées ou utilisées du fait de ce retard.

Article 17 : Facturation et règlement

Délai de paiement : Le montant des arrhes perçus est déduit de la facture finale (solde) sous réserve de l'application d'éventuelles indemnités d'annulation. Sauf disposition contraire prévue lors de la confirmation de réservation, les factures du solde sont payables au plus tard le jour du départ du Client. Le Centre de vacances adaptées ne prend à sa charge ni les frais de change ni les frais de virement. En cas de désaccord sur une partie de la facture, le Client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit au Centre de vacances adaptées le motif de la contestation. Les sommes payées d'avance ne seront pas productives d'intérêts, de même, un règlement anticipé ne pourra bénéficier d'escompte.

Règlements des extras : Le règlement des extras (boissons, repas, prestations diverses de loisirs, téléphone, photocopies, etc) et autres prestations réclamées au Client, sera assuré directement par lui à la Réception du Centre de vacances adaptées avant son départ.

Défaut de règlement : Le non respect des délais de règlement entraînera une pénalité de retard de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal par mois de retard.

Article 18 : Cas de force majeure

En cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux...) le Centre de vacances adaptées préviendra le Client, par lettre recommandée, de l'annulation du séjour et remboursera les arrhes versées.

Article 19 : Cession de contrat

Le Client pourra céder sa réservation à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui, à la condition d'en informer, par lettre recommandée, le Centre de vacances adaptées au minimum 3 jours avant le début du séjour.

Article 20 : Réclamation - litige

Toute contestation ou réclamation ne pourront être prise en compte que si elles sont formulées par écrit et adressées au Centre de vacances adaptées dans un délai maximum de 8 jours après la fin de la manifestation par lettre recommandée avec accusé de réception. La loi applicable est la loi Française, tous litiges relatifs à l'exécution des présentes clauses de ce contrat sont de la compétence des tribunaux de Strasbourg.

Article 21 : Assurances

Le Centre de vacances adaptées est assuré par AXA pour un contrat multirisque, et par AXA pour un contrat responsabilité civile dans le cadre de ses activités. Le Centre de vacances ne peut être tenu pour responsable des vols ou des dégradations subis par les bagages et le matériel des résidents, ni des dégâts causés par les clients.

Article 22 : Juridiction compétente

Tous litiges relatifs à l'exécution des présentes clauses de ce contrat sont de la compétence des tribunaux de Strasbourg.